DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/002

Objet : Mise en place d'une règle de stationnement.

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu la demande de Monsieur FUNARO Nicolas en date du 27 décembre 2022,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, l'interdiction de stationner, rue Ghesquière (59184) SAINGHIN-EN-WEPPES afin de permettre une livraison de plancher béton sur un chantier, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

<u>Article 1</u>: le stationnement des véhicules sera interdit depuis l'angle de la ruelle de la Plate Voie et la rue Guesquière jusqu'au n° 16 de ladite rue. Cela afin qu'un camion livrant du plancher béton puisse accéder à l'arrière de l'habitation de Monsieur FUNARO sise au n°8 ruelle de la Plate Voie.

Article 2 : Cette interdiction de stationner prendra effet le mardi 10 janvier 2023 de 06h00 à 12h00.

<u>Article 3</u>: Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, afin de matérialiser la zone d'interdiction de stationnement.

<u>Article 3</u>: Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- -Monsieur FUNARO
- -Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- -La Police Municipale,
- -Aux archives municipales

* SPINGAIN-EN-WESTER

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 03 janvier 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON